



Vu le chapitre IV du titre 1^{er} du livre IX du Code de l'Éducation relatif aux dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés et notamment les articles R 914 - 33, R 914 - 34 et R 914 - 35 ;

vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation ;

vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury académique chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 décembre 2014, en vue de l'admission aux concours d'accès à l'échelle de rémunération des P.L.P (C.A.E.R. C.A.P.L.P ou C.A.F.E.P. C.A.P.L.P) session 2026, est modifié comme suit :

PRESIDENTE : Madame Catherine BERNARD - IEN économie-gestion - Doyenne des IEN ET EG-IO - Rectorat de Nantes

VICE-PRESIDENTE : Madame Delphine MEZIERE - IEN mathématiques-physique-chimie - Rectorat de Nantes

MEMBRES :

Madame Géraldine BIENVENUT - IEN économie-gestion - Rectorat de Nantes

Monsieur Christophe CLOUET - Proviseur - Lycée professionnel Arago – Nantes

Monsieur Sébastien MONNIER – IEN-STI – Rectorat de Nantes

Monsieur Jean-François RIPOT – Directeur - Lycée Notre Dame – Rezé

Madame Magali GUINEBRETIERE - IEN Sciences biologiques et sciences sociales appliquées - Rectorat de Nantes

Madame Caroline LE BORGNE - IEN Lettres-Histoire-Géographie - Rectorat de Nantes

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17/03/2026

Katia BÉGUIN